

# **MAITRE N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**

## **COMMISSAIRE DE JUSTICE**

### **REGLEMENT PARTICULIER DU JEU**

#### **« MOOV MONEY PARTAGE »**

Le présent règlement a pour objet d'indiquer les conditions de participation au « JEU MOOV MONEY PARTAGE » ;

La participation au « JEU MOOV MONEY PARTAGE » vaut acceptation, par tout participant, de la totalité des conditions ci-après exigées.

Le présent règlement est déposé pour consultation à L'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan y demeurant, Plateau, 27 BD de la République, Imm. NIAVAS, face Stade FHB, 18 BP 2385 Abidjan 18,  
Tél: 27 20 22 23 25 cel : 01 40 22 75 75 / 01 01 41 74 56 Email : cabinet.NHL@gmail.com – [etude.menhl@yahoo.fr](mailto:etude.menhl@yahoo.fr)

#### **ARTICLE 1 : L'ENTREPRISE ORGANISATRICE**

La société MOOV MONEY CÔTE D'IVOIRE, en abrégé MMCI, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 300 000 000 FCFA de francs CFA, RCCM N°CI-ABJ-2018-B-10925, agréée en qualité d'Établissement de Monnaie Électronique en abrégé EME en vertu de la décision 210-07-2019– CC. 1822093C – Régime imposition : Réel normal – Centre d'imposition : D.G.E dont le siège est à Abidjan –Plateau – Avenue Botreau Roussel – 2<sup>ème</sup> étage Immeuble Kharrat, Avenue Botreau Roussel, Façade UBA – 01 BP 2347 Abidjan 01, organise un jeu dénommée « JEU MOOV MONEY PARTAGE », à l'endroit de ses abonnés,

#### **ARTICLE 2 : PERIODE DU JEU**

Le jeu se déroulera du **25 Juillet 2022 à 00 heure 00 minute 01 seconde** au **11 Septembre 2022 à 23 heures 59 minutes 59 secondes**, soit sur une période de deux (02) mois subdivisée en huit (08) semaines.

Ci-dessous le calendrier du jeu :

## 1. Les Gagnants hebdomadaires

SEMAINES	PERIODES	NOMBRE DE GAGNANTS	GAINS PAR GAGNANTS	TOTAL GAINS
Semaine 1	Du 25 au 31/07/2022	10	50.000 FCFA à chaque gagnant le compte Moov Money	500.000 FCFA
Semaine 2	Du 01 au 07/08/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 3	Du 08 au 14/08/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 4	Du 15 au 21/08/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 5	Du 15 au 21/08/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 6	Du 22 au 28/08/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 7	Du 29/08 au 04/09/2022	10		500.000 FCFA
Semaine 8	Du 05 au 11/09/2022	10		500.000 FCFA
TOTAL		80		4.000.000 FCFA

## 2. Le Super Gagnant

SUPER GAGNANT	NOMBRE DE GAGNANTS	GAINS
Après les 8 semaines de jeu (à la fin du jeu)	1	1 voiture Nissan ALMERA BVA d'une valeur 12.000.000 FCFA

**NB :** Toutefois, MMCI se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler l'organisation du jeu sans préavis, selon les cas, pour cause de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Dans ce cas de figure, elle en informera les autorités compétentes, par tout moyen.

### ARTICLE 3 : CIBLES

3.1 : Le jeu est ouvert à tous les abonnés Moov Money résidents sur le territoire ivoirien et répondants aux critères suivants:

- Avoir un compte Moov Money actif
- Avoir fait des transactions durant la période promotionnelle;
- Etre un client final Moov Money (Profil MCOM /Underbank et Temp) ;

3.2 : Les abonnés mineurs dûment identifiés doivent se faire accompagner d'un représentant légal, s'ils sont désignés gagnants ;

3.3 : Dans le cas d'un client profil Entreprise Mobile, identifié en personne morale uniquement (nom de l'entreprise), le gagnant est la personne morale (ladite société) qui commettra quelqu'un pour retirer son lot.

3.4: Dans le cas où une des personnes visées aux articles précédents, ne faisant pas partie de la cible, participe au jeu et s'avère être gagnante, le lot correspondant ne lui sera en aucun cas accordé.

Il sera attribué à la personne suivante dans le classement qui remplit les critères pour être gagnante du présent « **JEU MOOV MONEY PARTAGE** »,

3.5 : Moov Money Côte d'Ivoire se réserve le droit de disqualifier tout participant si elle a des motifs valables de croire que ce dernier a enfreint à une disposition du présent règlement.

**3.6: Sont exclus de toute participation au jeu les personnes ci-dessous :**

- Le personnel de Moov Africa CI/ Moov Money Côte d'Ivoire (CDI, CDD) ainsi que les stagiaires, leurs parents directs (pères, mères, conjoints, enfants, frères et sœurs) ;
- Les personnes qui entretiennent une relation commerciale et/ou de distribution, et/ou de fourniture de prestation de service avec Moov Africa CI /Moov Money Côte d'Ivoire ou qui dépendent d'eux.
- Les distributeurs, sous-distributeurs et Points de Vente MoovMoney,
- Toute personne susceptible de participer à l'organisation du Jeu promotionnel.
- Tous les abonnés qui ont été gagnants des jeux Moov Money de l'année en cours.
- Le Personnel de l'Etude du Commissaire de Justice sous la supervision duquel le jeu se déroule et les membres de leurs familles respectives (conjoints, frères, sœurs, pères, mères et enfants).
- Toute personne privée de ses droits civiques et se trouvant en situation de détention dans une maison d'arrêt. Les personnes utilisant des logiciels offrant la possibilité de procéder à des multiples parrainages instantanés.

- Les clients des autres opérateurs de télécommunications.

#### **ARTICLE 4 : MECANISME DU JEU :**

4.1- Le jeu " **Moov Money Partage** " consiste pour les abonnés MoovMoney à faire des transactions journalières d'un montant minimum de 5 000 FCFA du lundi au Dimanche.

Il s'agit des transactions de retrait d'argent, les opérations de transfert international et les paiements via TPE.

Le montant cumulé sur la semaine (du lundi au Dimanche) doit être supérieur ou égal à 30 000 FCFA TTC.

4.2-Seuls, les services ci-dessous sont concernés par le jeu :

- **Retrait d'argent**
- **Transfert international**
- **Paiement via TPE**

En fin de période, les montants de ces transactions seront convertis en points et permettront aux abonnés participants de faire partie des gagnants ou non.

#### **ARTICLE 5 : CALCUL DES POINTS :**

5.1 : La détermination des points se fait par le cumul des points obtenus sur l'ensemble des transactions effectuées, en nombre et en valeur chaque semaine (pour les gagnants hebdomadaires) et à la fin des huit (8) semaines (pour le Super gagnant).

Ci-dessous le mode de calcul des points :

<b>TYPE DE TRANSACTIONS</b>	<b>NOMBRE DE TRANSACTIONS(en nombre ou en FCFA)</b>	<b>NOMBRE DE POINTS</b>
<b>RETRAIT TRANSFERT PAIEMENT VIA TPE</b>	Une (1) transaction d'au moins 5000 FCFA	10 Points
	30 000 FCFA de transactions uniques ou cumulées	50 points

5.2 : l'abonné, pour augmenter ses chances de faire partie des gagnants, devra faire plusieurs transactions. Tous les points engrangés par ces différentes transactions seront cumulés sur la semaine pour les gagnants hebdomadaires et sur toute la période du jeu pour le super gagnant ;

5.3 : Seules les données recueillies sur le système d'information de Moov Money font foi et seront prises en compte.

## **ARTICLE 6 : DETERMINATION DES GAGNANTS**

6.1 : Les gagnants sont sélectionnés en fonction de leurs performances sur la base des transactions éligibles qu'ils ont réalisées pendant la période du jeu. Il y a deux (02) types de gagnants :

- **Les gagnants hebdomadaires**

6.2. Les gagnants hebdomadaires sont déterminés chaque semaine (semaine calendaire). Ce sont les 10 (dix) abonnés qui auront cumulé le maximum de points sur l'ensemble des transactions effectuées, en nombre et en valeur du lundi au dimanche.

6.3 : Un numéro moov money ne peut être désigné gagnant hebdomadaire qu'une seule fois pendant la période du jeu. Mais il peut continuer de jouer pour le super lot car il peut être désigné super gagnant.

6.4. Sur toute la période du jeu, ce sont 80 (quatre-vingt) gagnants hebdomadaires qui seront récompensés.

- **Le Super gagnant**

6.5 : Le Super gagnant sera l'abonné qui aura cumulé le maximum de points à la fin des huit (8) semaines de jeu.

6.6 : Sur toute la période du jeu, il y aura un (01) super gagnant ; Un gagnant hebdomadaire peut être désigné super gagnant.

### **Spécificités**

6.7 : Seule la désignation validée par les soins de l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan fera foi, en dépit de toute circonstance de fait.

6.8 : Par conséquent, lors de la notification, le gagnant dont l'identification ne correspondrait pas à celle qui figure dans la base de données de MOOV Africa CI & MMCI sera disqualifié de plein droit.

6.9 : Il en est de même pour celui dont le numéro de téléphone aurait été attribué à un autre client sans que l'identification n'ait été actualisée. Dans ce

cas, aucun des deux ne pourra se prévaloir de ce numéro. MMCI se réserve le droit dans ce cas de figure de désigner le participant suivant dans le classement.

6.10 : Il est permis à un participant d'utiliser au cours du jeu, plusieurs numéros dûment identifiées en ses nom et prénoms, toutefois, il ne pourra être sélectionné qu'une seule fois comme gagnant pour le lot.

6.11 : Un participant ne peut gagner qu'une seule fois le lot hebdomadaire, chaque sélection étant exclusive et peut, toutefois, être le Super gagnant.

6.12 : En cas d'égalité entre deux ou plusieurs participants, le plus ancien suivant la date d'activation sur le réseau Moov Africa CI est désigné comme gagnant.

6.13 : Le classement se fait dans un ordre décroissant.

- **Informations des gagnants**

6.12 : Les gagnants seront informés personnellement sur les MSISDN par le Commissaire de Justice dès leur désignation pour leur indiquer la date, le lieu et les conditions de retrait de leur lot ;

6.13 : Lors de la sélection, les gagnants désignés qui ne peuvent être joints parce que :

- Ne Répondant pas au téléphone,
- Etant injoignables ou toute autre raison de leur fait,
- Refusant de nous parler parce que ne croyant pas au jeu

Seront, après (03) trois tentatives, remplacés immédiatement par les participants suivants qui remplissent les conditions ;

## **ARTICLE 7 : LES LOTS**

Les gagnants remporteront deux (2) types de lots :

7.1: **Lots hebdomadaires** : chacun des 10 gagnants de la semaine gagne 50.000 FCFA déposé sur son compte moov money.

7.2: **Super gagnant** : une voiture.

## **ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS**

La remise des lots se fera selon les conditions et modalités arrêtées par Moov Money CI

## **Pour les lots virtuels**

8.1 La remise des lots peut se faire, en présence du gagnant, par procuration ou à distance en accord avec l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

8.2 : Pour La remise en présentiel, la récompense se fait via le service Moov Money. Les clients reçoivent leurs gains par dépôt sur leurs comptes Moov Money selon la procédure interne en vigueur, en présence du gagnant ou de son représentant légal.

8.3 : Dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement au lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot virtuel (dépôt sur son compte moov money), il donnera, après accord de MMCI informée par tous moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces afin que le dépôt puisse être effectué sur le compte moov money du numéro gagnant.

8.4 : Si Le gagnant se trouve dans une zone disposant d'une agence MMCI les deux parties pourront convenir d'une disposition exceptionnelle pour le dépôt sur le compte Moov money du gagnant.

8.5 : Dans le cas où le gagnant est une personne morale, il se présentera avec la procuration délivrée par le représentant légal de la société et les pièces ci-dessus.

8.6: Les frais de retrait seront à la charge du gagnant. En cas de refus, MMCI se réserve le droit de désigner le gagnant arrivant en prochaine position, qui accepterait la présente disposition.

## **Pour le lot en nature : VEHICULE**

8.7 : la remise des lots se fait en présentiel, sous la supervision de l'Etude de Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA, Commissaire de Justice Près la Cour d'Appel et le Tribunal de Première Instance d'Abidjan ;

8.8 : de façon exceptionnelle, dans le cas où le gagnant est dans l'impossibilité d'effectuer le déplacement, pour un cas de force majeure vers le lieu indiqué pour recevoir personnellement son lot, il donnera, après accord de MMCI informé par tous les moyens, une procuration écrite dûment signée par lui et les copies

de sa pièce d'identité et sa carte SIM à son représentant. Ce dernier se présentera muni de ses pièces pour retirer le lot.

### **Généralités**

8.9 : Les gagnants de l'intérieur du pays se déplaceront sur Abidjan à leur frais pour le retrait des lots ;

8.10 : Aucune compensation ne sera accordée aux gagnants qui ne retireront pas leur lot à la date indiquée.

8.11 : Les lots des gagnants décédés, avant la cérémonie de remise, seront remis aux ayants droit du défunt après accomplissement des formalités de succession requises auprès du Tribunal compétent.

8.12 : Les lots non récupérés redeviennent la propriété de MMCI un (01) mois après la clôture du jeu ;

8.13 : La participation au jeu vaut autorisation définitive donnée à MMCI par le participant d'utiliser son nom, son image à des fins promotionnelles, publicitaires, ou de relations publiques sans contrepartie financière ou autre à l'exception du lot qu'il aura gagné.

8.14 : En cas de refus du client d'assister à la cérémonie de remise, il est disqualifié et MMCI déterminera un autre gagnant suivant le classement disposé à se conformer au règlement.

8.15 : Le participant n'est donc pas fondé à tirer de l'utilisation de son image, un motif suffisant pour intenter contre MMCI, une action en défense de son droit à l'image.

8.16 : Le gagnant mineur (moins de 18 ans) pour retirer son lot devra se présenter avec une copie d'un document en cours de validité attestant de son identité et se fera accompagner par un parent direct (père et/ou mère) ou un représentant dûment mandaté par l'un de ses parents vivants. Le représentant désigné devra se présenter muni de sa pièce d'identité, de celle de l'un ou des parents mandataires vivants et d'une procuration dûment délivrée par l'un desdits parents.

8.17 : En l'absence de ceux-ci, le mineur se fera accompagner par son tuteur ou représentant légal muni des pièces ci-dessous ;

8.18 : Avant la remise de son lot, le gagnant devra signer un document d'acceptation fourni par MMCI, attestant qu'il a bien reçu son lot et non un

autre. La signature de ce document vaut acceptation sans réserve par le gagnant des termes et conditions du présent règlement aussi bien que toutes les obligations résultant de l'acceptation du lot ;

8.19 : Après la remise du lot, le gagnant autorise MMCI à le photographier ou à l'interviewer et à diffuser les images selon leur plan de communication ;

8.20 : Tout gagnant notifié, devra retirer son lot les jours et heures indiqués. Toutefois, le délai butoir accordé aux retardataires est de deux (02) semaines, délai de rigueur à compter de la notification. Passé ce délai, il en perdra le bénéfice et le lot deviendra propriété de MOOV Money CI, qui souverainement pourrait l'attribuer au participant classé suivant pour la période concernée ou en faire une autre utilisation.

### **ARTICLE 9 : DROIT DU PROFIL PERSONNEL**

Les gagnants autorisent MMCI à utiliser et reproduire leurs noms et prénoms et d'autres informations éventuelles les concernant, ainsi que leur image, leur voix dans toute activité publique ou promotionnelle liée au jeu dans lequel ils ont été désignés gagnants, et ce, sans contrepartie financière d'aucune sorte ou quelconque avantage à l'exception du lot qui leur aura été attribué et qu'ils auront librement reçu ;

### **ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNEES ET PUBLICITE**

Les données personnelles des gagnants relatives à la voix, l'image, le nom ou l'adresse ou toutes informations les concernant seront incluses dans un système de classement et seront traitées dans le but purement marketing (commercialisation) et de promotion commerciale de MOOVMoney. Elle ne pourra les divulguer que si elle en est contrainte par la loi, la Justice ou les autorités gouvernementales de Côte d'Ivoire ;

### **ARTICLE 11 : DISPONIBILITE ET ACCESSIBILITE DES INFORMATIONS**

Toutes les informations relatives au présent « JEU MOOV MONEY PARTAGE », seront publiées sur la page Facebook et/ou sur le site Internet de Moov Africa ([www.moov-africa.ci](http://www.moov-africa.ci)).

### **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT**

La participation à ce jeu promotionnel vaut acceptation sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions.

### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITES**

MMCI ne sera pas tenu pour responsable dans les cas suivants :

- Un événement empêche les utilisateurs MOOV Money CI / MOOV MONEY à participer au jeu ;
- Suite à certaines restrictions techniques ou d'autres limitations spécifiques aux services GSM notamment dans les cas suivants :
- Saturation du réseau ou de la mémoire du téléphone
- Mauvaise utilisation des services USSD et SMS

NB : Cette liste n'est pas exhaustive.

### **ARTICLE 14 : MODIFICATION DES REGLEMENTS**

14.1 : En cas de force majeure et d'événements indépendants de sa volonté, MMCI se réserve le droit d'annuler, de proroger, d'écourter, de modifier ces règles et règlements aussi bien que l'organisation et/ou la gestion de ce jeu, sans droit de compensation et sans obligation de préavis ;

Dans ce cas de figure, MMCI en informera les autorités compétentes ainsi que ces abonnés par tout moyen ;

### **ARTICLE 15 : RESOLUTION DES LITIGES ET JURIDICTION COMPETENTE**

15.1 : Toute contestation liée à la présente campagne devra être faite par écrit déposé au service marketing, dans les 5 jours suivants la date de survenance de l'événement donnant lieu à contestation.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les litiges seront soumis au Tribunal de Commerce d'Abidjan.

La loi applicable est la loi ivoirienne à l'exclusion de toute autre législation.

Abidjan le 21/07/2022

**Maître N'GUESSAN-HYKPO LYDIA**

